

DES RAPPORTS ENTRE L'ÉTUDE DE LA RHÉTORIQUE ET LES ÉTUDES LATINES AU XIX^e SIECLE

Éric Fauquet

Il n'existe pas d'étude d'ensemble récente sur la rhétorique de 1815 à 1885, pour la période qui s'étend entre le moment étudié par Françoise Douay-Soublin (*Histoire des idées linguistiques*, tome II, 1992), et le moment évoqué par Antoine Compagnon (particulièrement dans sa communication à Cerisy « Martyre et résurrection de Sainte Rhétorique », recueillie par Barbara Cassin dans *Le plaisir de parler*, 1986). Le corpus sur lequel j'ai travaillé est ce qu'on appelle, dans le fonds ancien de la Bibliothèque de la Sorbonne et à la Bibliothèque de l'École normale supérieure, la « Littérature didactique », littérature largement représentée, également, dans la bibliothèque de l'I.N.R.P., héritée, elle, du Musée pédagogique de Ferdinand Buisson et que l'on connaît grâce aux livres d'André Chervel (*Les auteurs français, latins et grecs au programme de l'enseignement secondaire de 1800 à nos jours*, 1986, et *Histoire de l'agrégation*, 1993).

Comme l'a établi Françoise Douay-Soublin, en Europe au début du siècle qui nous intéresse, et en France, il existe, non pas une rhétorique, mais des rhétoriques, aux arrivées de trois trajectoires notables : « une trajectoire allemande, menant d'une rhétorique, néo-classique mais concurrencée par la philologie et la critique, à une stylistique » – jusqu'au terme de son abandon sous Bismarck, peut-on ajouter – ; une trajectoire anglo-saxonne menant, depuis une rhétorique restreinte aux figures, jusqu'à une « double expansion, vers l'épistémique et vers l'improvisation » ; une trajectoire latine, enfin, « où l'ample rhétorique classique fléchit à la fin du XVIII^e siècle, sous la concurrence de la grammaire générale » et de l'analyse des Idéologues, pour se restaurer intégralement, mais « plus éthique qu'esthétique », après 1815 – jusqu'à son terme, quand elle disparaît, en Italie sous Crispi, et en Belgique également dans les années 1920, mais en France dès 1902 (ou 1885). Lorsque donc elle disparaîtra en France de la scène de la culture scolaire, la France rejoindra ainsi un modèle continental (d'abord allemand), qui s'oppose aujourd'hui au modèle anglo-saxon de la persistance d'une rhétorique, si bien évoqué, récemment, dans un film, « Le ~~club~~ des poètes disparus ». — *cercle*

La rhétorique était déjà entrée en France dans une crise qui aurait pu être mortelle quand les Jacobins, les Thermidoriens sous le Directoire et les *Idéologues*, l'avaient écartée au profit de la grammaire générale, de 1792 à 1802, date de la fermeture des nouvelles Ecoles Centrales – lesquelles légèrent cependant à Stendhal, à Polytechnique et au XIX^e siècle des bourgeois conquérants, la foi en une autre culture, « scientifique » (par opposition à « littéraire »). Mais dans les lycées du Premier consul et de l'Empereur, on sait que l'appareil du néo-classicisme, renouvelé de Quintilien, est pleinement rétabli dans sa position centrale dans un cours des études où les leçons « de littérature et de morale » fournissent les *exempla* d'une *pratique* rhétorique.

Comme le racontera bien plus tard Edgar Quinet (« Histoire de mes Idées ») : « Nous composions [...] comme au temps de Sénèque. Dans ces discours, il fallait toujours une prosopopée à la Fabricius ; dans les narrations, toujours un combat de générosité, tou-

jours un père qui dispute à son fils le droit de mourir à sa place dans un naufrage, un incendie, ou sur un échafaud. Nous avons le choix entre ces trois manières de terminer la vie de nos héros, ainsi que la liberté de mettre dans leurs bouches les paroles suprêmes ».

L'héritage français, en fait, celui dont on se ressaisit plus pleinement en 1815, est, à la lettre, éclectique (jésuite, gallican, de l'Encyclopédie). En effet, après 1715 en France les références *modernes* (modernistes, dirions-nous) qui faisaient autorité avaient été « quiétistes, jansénistes, ou gallicanes » (Fénelon, *Lettre à l'Académie*, 1716 ; d'Aguesseau, *Instructions sur les Etudes propres à former un Avocat du Roi*, 1716 ; Rollin, *Traité des Etudes*). Jusqu'à l'expulsion des Jésuites, en 1762-1764 en France, leurs rhétoriques et leur *ratio studiorum* étaient demeurées dominantes dans la culture et la pratique scolaires : pas même oubliées des plus anciens régents de collège qui ont repris du service après 1802 ; ni tout à fait oubliées sans doute au Lycée Louis-le-Grand, ci-devant maison des Jésuites et non de l'Université, qui forma Voltaire ; seul établissement à Paris à n'avoir jamais fermé ses portes à travers les transformations et les réformes pendant la Révolution. Même du côté des *mondains*, si le *Discours préliminaire* de l'Encyclopédie réduisait, comme l'article « Collège » de d'Alembert, la rhétorique à des « puérités pédantesques », il n'empêche que l'on trouve dans l'Encyclopédie, par Voltaire, Marmontel, Diderot, d'Alembert, des articles de rhétorique par centaines. Diderot préférait les *passions*, Voltaire, Marmontel, comme plus tard La Harpe, les grands genres et le style *noble* : style noble, genres nouveaux, émotions et passions, public populaire, quel trésor de *lieux* pour les rhétoriques françaises du XIX^e siècle, pour la classe de Rhétorique et celle d'Humanités qui la précède ! Et en effet, s'il est vrai que les Ecoles Centrales de 1792-1802 avaient réparti la Rhétorique et la Poétique (la Rhétorique seconde des humanistes) entre deux disciplines récentes, la grammaire générale et raisonnée et les Belles Lettres, précisément celles-ci, réduites à la lecture *sensible* des œuvres littéraires, s'appuyaient sur les Marmontel (*Eléments de littérature*, 1787), les La Harpe (*Cours de littérature ancienne et moderne*, 1799).

Donc, dans le nouvel éclectisme conciliateur de 1815 Marmontel, La Harpe, les voltairiens trouvaient leur place, voisinaient avec les traités français d'inspiration janséniste et gallicane, *modernes* en 1720 et entre-temps pleinement reconnus comme classiques (Lamy, Rollin), et les uns et les autres trouvaient leur place au côté du *Candidatus rhetoricae* du père de Jouvençy, réédité, il est vrai en traduction, jusqu'en 1892 (Rollin : jusqu'en 1882). Les rééditions dominent largement tout le siècle et les nouvelles rhétoriques qui furent le plus en usage, en latin encore avant 1830, ne manquent jamais, au reste, de se placer expressément elles-mêmes sous l'invocation de leurs prédécesseurs du siècle précédent, de l'une ou l'autre de ces traditions, dont nous avons pu réduire le nombre à trois pour les besoins de l'analyse.

Considérons maintenant la Faculté des Lettres de Paris et ses huit chaires, telle qu'elle est rétablie le 6 mai 1809 (les historiens traditionnellement depuis Monod et Lanson ont beau mettre l'accent sur la faiblesse des licences et des doctorats des facultés françaises jusque, exclusivement, sous la III^e République : ils sont obligés d'en excepter un peu la Sorbonne). Au milieu des chaires qui comportent l'intitulé « histoire », ou « histoire littéraire », apporté par la Révolution, deux d'entre elles, la seconde et la cinquième sont toujours consacrées à l'*éloquence* (1^{re} chaire : Histoire littéraire et poésie française ; 2^e chaire : Eloquence française ; 3^e : Littérature grecque ; 4^e : Poésie latine ; 5^e : Eloquence latine ; 6^e : Philosophie et opinions des philosophes, aussitôt dédoublée en philosophie et histoire de la philosophie ; 7^e : Histoire et géographie anciennes ; 8^e : Histoire et géographie modernes).

Il sera plus significatif d'examiner ce système spécifique à la France où l'enseignement « du Second degré » (pour prendre l'expression que mettra en usage Guizot) est, plus que celui des Facultés des Lettres et des Sciences, le cœur de la culture scolaire et de la formation des élites, ensuite de la méritocratie ? Il faudra donc considérer le Concours général des Collèges (il date de 1747 ; rétabli dès 1803), et plus encore l'Agrégation (1764 ; rétablie comme concours, et non comme simple collation,

en 1821 seulement), qui se révélera progressivement comme le cœur de ce système.

Après l'expulsion des Jésuites, entre 1766 et 1791 trois concours d'agrégation avaient fonctionné, pour la philosophie, les belles-lettres et la grammaire (ce dernier, pour les classes de quatrième, cinquième et sixième) : pour l'agrégation « du second ordre » qui concerne notre sujet, le candidat devait rédiger une pièce de vers latin, et un discours latin ; l'oral comportait deux autres épreuves : d'abord l'« exercice », épreuve improvisée, où quatre adversaires « argumentaient » le candidat (comme aujourd'hui encore à l'oral des Hautes Etudes Commerciales !) sur des questions qu'ils avaient choisies à l'intérieur du programme sur trois textes (grec, de prose et de poésie latines), enfin une « leçon » magistrale préalablement préparée longuement et à nouveau « argumentée » selon le même système. Le tout publiquement, devant l'assistance (requis) d'une bonne partie de la Faculté des Arts. Jusque sous la monarchie de Juillet (les journaux donnent alors des comptes-rendus détaillés des épreuves), et tant que les épreuves ne seront pas plus spécialisées (plus érudites), cet aspect public d'*actio* sera fort important. La *leçon* finale portait, comme l'« exercice », sur les matières que le candidat de cette agrégation « du second ordre » aurait à enseigner : questions de *rhétorique* ou de *littérature*.

Les agrégés formés entre 1766 et 1791 ont disparu ensuite dans l'incognito et dans le vide de la tourmente révolutionnaire, à quelques exceptions près, telles celles de MM. Noël, inspecteur général de Napoléon, et Delaplace, futurs co-auteurs de best-sellers pédagogiques en grammaire et pour les belles-lettres. Les nouveaux Lycées napoléoniens étaient protégés contre toute concurrence déloyale par l'interdiction d'enseigner le latin ailleurs, même les rudiments (« En 1789, écrira Guizot en 1816, il n'y avait pas assez de pauvres qui sussent lire, et il y en avait trop qui avaient appris la rhétorique ») : dans ces Lycées, ou « Collèges royaux » après 1815, le recrutement des nouveaux enseignants se fit quelque peu dans l'improvisation, à partir de 1808, d'abord par l'Ecole Normale ; jusqu'en 1821 le titre d'agrégé était accordé à ses seuls anciens élèves, par simple collation. La culture littéraire qui prévalait à l'Ecole, sous Villemain, nommé à vingt et un ans, ou Patin, nommé à vingt-deux ans, ne devait rien à l'érudition ; elle est centrée, comme le montre le concours d'entrée à l'Ecole et ses quatre épreuves, sur : le *discours* latin ; le *discours* français (seule nouveauté par rapport à l'Ancien régime) ; l'*explication* d'auteurs classiques ; la question de cours de rhétorique, de philosophie, et aussi d'histoire.

En 1821, le rétablissement progressif d'un corps professoral qualifié était suffisamment avancé pour qu'on puisse substituer à la simple collation du titre aux seuls normaliens, un concours. Le concours fonctionnera, désormais, à la fois comme une sorte de concours de sortie pour Normale, et comme un concours de promotion interne pour les licenciés des Facultés. Trois concours (comme en 1766) sont ouverts : le premier pour les sciences (et dès 1825 un autre pour la philosophie) ; celui qui nous intéresse pour les classes supérieures des lettres ; le troisième (le seul où il ne faut pas la licence pour s'inscrire : seul suffit le baccalauréat) pour les classes de grammaire. Pour les Lettres, donc, il faut composer une dissertation latine (au départ, sur un sujet plus « philosophique »), un discours français – innovation maintenue, donc ! –, une pièce de poésie latine ; les deux oraux reproduisent ceux de 1766 : « exercice public », « argumenté » par un adversaire, sur textes, et leçon magistrale avec là encore mêmes échanges avec l'adversaire, même *actio* donc.

On retrouve François-Marie Delaplace, titulaire de la chaire d'éloquence latine de la Sorbonne (du 23 décembre 1810 au 13 décembre 1823), au jury des lettres en 1822 (l'année précédente, au jury de grammaire), présidé par... François-Joseph-Michel Noël, l'un des trois premiers inspecteurs généraux nommés en 1802 et *agrégé* d'Ancien régime, comme nous l'avons vu. L'un et l'autre sont co-auteurs des *Leçons françaises de littérature et de morale, ou recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux de notre langue dans la littérature des deux derniers siècles*, deux volumes, sans cesse réédités, de 1804 à 1862¹.

C'est ainsi que en 1821, la première année du concours, le jeune Michelet – par

exemple –, simple répétiteur, licencié et docteur de la Faculté de Paris, mais non pas normalien, est reçu à l'issue des épreuves, troisième, au concours des Lettres. Il raconte dans son *Journal*² comment l'un de ses anciens professeurs, qui avait connu le concours d'Ancien régime, l'avait engagé à se présenter ; comment il s'était préparé, en parisien ayant accès aux bibliothèques et presque à égalité avec les normaliens, ancien élève, à Charlemagne, de Villemain (qui l'encouragea) et de Joseph-Victor Leclerc qu'il retrouve au jury : celui-ci futur doyen de la Sorbonne, où il enseigna *l'éloquence latine*, après Delaplace, d'avril 1824 au 1^{er} novembre 1865, et futur auteur de la seule *Rhétorique* parue au XIX^e siècle qui a pu prendre une place assurée parmi les best-sellers continués du siècle précédent.

Michelet raconte aussi comment se déroulaient les épreuves, comment un autre candidat, son adversaire, vint, en larmes, et lui-même en larmes aussi par contagion, s'excuser après coup de l'avoir trop chaudement « argumenté ». Ceci se passait dans la cour du collège des Irlandais, où se déroulaient les épreuves, par ailleurs siège de la Faculté de Théologie dont le doyen, l'abbé Burnier-Fontanel, sera membre des jurys lui aussi, et de qui Michelet espérera, passagèrement, une orientation vers un début de carrière « philosophique » – c'est-à-dire dans la dernière classe –, avant de se rabattre sur la nouvelle discipline de l'histoire (le concours en histoire n'existera qu'après 1830) : échappant ainsi au discours latin, à la rhétorique et à ses pompes, sinon à son imprégnation et à sa culture.

On peut douter que la monarchie de Juillet (qui va combler Michelet) ait été, comme l'a appelée Thibaudet, la « monarchie des professeurs » : Cousin, Villemain et Guizot n'ont sans doute le pouvoir ministériel qui est le leur que parce qu'ils ont rang parmi les co-fondateurs, politiques, du régime ; mais il est certain qu'après 1830 cette *agrégation*, ce type d'épreuves, ces grands patrons du jury également membres des Conseils de l'Instruction publique (et même inamovibles, pendant quelques années, jusqu'au ministre Salvandy), ont régulé et formé la *doxa* pour ce que devra être désormais l'enseignement de la discipline, en tout cas à Paris et dans la trentaine de collèges « royaux » de province, dont ceux qui sont les « chefs-lieux » d'académies. Le régime de Juillet, en même temps, a essayé de tirer vers le haut, comme l'a montré André Chervel, les anciens grades universitaires, doctorats, licences des Facultés, et baccalauréat. Après 1830 au baccalauréat le candidat passe toujours un oral où il tire, pour chacune des trois « séries » de question, trois questions : pour la première série, littéraire, qui nous intéresse, un des vingt textes de grec au programme, un des vingt textes de latin, une des vingt questions qui couvrent toute l'ancienne rhétorique de Quintilien. Mais il doit désormais aussi, pour la première fois, être « soumis à une épreuve écrite, consistant dans la traduction de quelques phrases latines ».

A la fin du siècle seulement et avec la préparation de l'agrégation dans les Facultés, les rapports du concours de l'agrégation prétendront devenir des manuels pédagogiques pour le dressage des « ignares provinciaux », pour parler comme Michelet, dans sa correspondance intime. Mais dès le rétablissement du concours de l'agrégation, et en tout cas très nettement après 1830, les épreuves vont déterminer des traditions nouvelles : celles d'une rhétorique scolaire mais qui produit toute une culture lettrée. Les conseils des jurys rectifient et inventent continûment cette rhétorique qui n'a plus grand chose à voir avec celle des anciens manuels, toujours consultés ou recommandés, d'éloquence du barreau, de la chaire ; ni même avec celle, supposée elle aussi sans doute préparatoire à l'exercice des libertés, de cette *disputatio* médiévale qui paraît si archaïque à ces candidats que nous avons vu « argumenter » les uns contre les autres, si mal à l'aise dans cette concurrence (sous la Restauration... et jusqu'au début du Second Empire, quand se présente Taine), confraternelle ou fratricide, du potache, sous l'œil d'un jury impavide.

Comment s'est produite la transition entre l'ancienne éloquence, de la chaire, du barreau et des *disputationes* scolaires, et la nouvelle rhétorique des agrégatifs et des agrégés ? Et quelle a été l'interférence avec la progression de l'usage du français dans ces exercices scolaires, aux dépens du latin ?

La composition française scolaire – léguée par le XVIII^e siècle – était le « discours français » du Concours général (dès 1749), passé dans l'usage des classes de rhétorique des collèges. Dans les recueils de l'Empire et de la Restauration, et encore en 1831, dans un volume publié par le nouveau roi de l'édition scolaire, Hachette (*Recueil des discours, narrations, lettres, lieux communs, développements historiques, par les élèves de l'Université moderne, suivi d'un choix de vers latins*), on trouve une parfaite égalité du nombre de pages et un parfait parallélisme entre ces discours français et leurs homologues latins : remarquons seulement qu'il est fort rare (dans une proportion d'un à vingt, au plus un à dix) que les *discours* français abandonnent leur « Matière » naturelle, qui comporte des sujets empruntés à l'histoire nationale, pour une *matière* antique empruntée à l'Antiquité ; alors que la statistique des « matières » du discours latin est évidemment exactement inverse.

À l'occasion du « Discours » de l'agrégation d'abord, par le biais de sujets littéraires généraux, et selon une évolution qui se situe entre 1833 et 1872,³ dans les classes de rhétorique, ensuite, le *discours* fait place à la *dissertation* littéraire (Dissertation : à l'origine, « court traité » pratiqué par les Saint-Evremond, les Condillac...), parallèlement à deux autres exercices qui se développent dans la même durée : l'*analyse* (qui est un résumé) littéraire, et l'explication de textes français – tandis que disparaît de l'oral de l'agrégation sous Fortoul, en 1853, la *disputatio*. Cela n'a été possible que parce que les auteurs, sur qui vont porter les sujets généraux, mais plus précis, de l'écrit, sont au programme de l'oral de français – depuis 1840, grâce à Victor Cousin.

Ainsi se mirent en place les conditions de possibilité de la domination de l'histoire littéraire, qui se réalisera quarante ans après qu'un Villemain, président du jury en 1840 et spécialiste de cette nouvelle discipline (mais par fonction, professeur « d'éloquence française » à la Sorbonne de 1815 à 1852), se désolait du trop de rhétorique des candidats, formés à cette date encore plus par la classique *Nouvelle rhétorique* du latiniste Victor Le Clerc, continuée de Quintilien, que par l'histoire littéraire plus mondaine d'un Villemain, d'un Gérusez.

La conséquence en fut que les épreuves maîtresses, latines, de la première agrégation de 1821, purent entrer assez rapidement dans ce déclin qui fit, au bout du compte – ceci est mieux connu – supprimer les vers latins en 1885, la composition latine en 1907 ; et qui pouvait faire écrire dans le dernier rapport du jury en 1906 : « La dissertation latine est morte sans honneur [...] Les incorrections se comptent par centaines. » Les rhétoriques, elles, en latin sous l'Empire et encore sous la Restauration, ensuite en français et en latin pour les exemples (avec parfois et de plus en plus souvent la traduction française en bas de page), et toujours en français depuis Victor Le Clerc (exclusivement) – c'est l'époque des Jouvency, des Jésuites traduits en français –, n'ont désormais plus leur place dans une Instruction publique d'une pragmatique plus moderne, après Ferry. La rhétorique ne survit scolairement que déguisée : sous les notions de « plan » (à la place de la *compositio*), de « style » (au lieu de l'*elocutio*), de « matière » (au lieu de l'*inventio*). Par exemple, Bézard, professeur au Lycée Hoche, auteur de *De la méthode littéraire. Journal d'un professeur dans une classe de Première*, librairie Vuibert, 1911, répartit sa « table analytique » (*index*), pages 737-739, entre l'Art d'écrire : I, Invention ; II, Composition ; III, Style.

La centralisation du concours d'agrégation et du régime des études des Collèges royaux sous la monarchie de Juillet n'avait donc pas permis à terme, ni le maintien en position dominante de la tripartition classique, latin, grec, français (au reste, les études grecques n'avaient jamais été maîtrisées que par les normaliens, et les savants), ni même le maintien de la position architectonique de la discipline de la rhétorique.

Villemain, partisan de l'histoire littéraire, Cousin, partisan de l'introduction des auteurs français, avaient dès l'origine (dès 1840) fait en sorte que soient réunies les conditions de la domination, en lieu et place des discours français et latin, d'une rhétorique française scolaire spécifique à partir des morceaux choisis « de littérature et de morale » dans la continuité formelle des *narrationes* et autres *conciones*, mais *nationaux* (pour les discours français) quant à la matière. De là ensuite, et de plus en plus, ces

exercices spécifiques (dissertations « littéraires », explications de textes), à base d'histoire littéraire, balbutiants sous la monarchie de Juillet, et qui ont prévalu sous la III^e République, orléaniste ou radicale à propos de laquelle Antoine Compagnon s'est interrogé.

NOTES

1. Il existe aussi toute une série de « Leçons latines anciennes de littérature et de morale... », de « Leçons latines modernes... », de « Leçons allemandes... », de « Leçons italiennes... »
2. Cf aussi E. Fauquet : *Michelet ou la gloire du professeur d'histoire*, 1990, pages 69-80.
3. A. Chervel, *Histoire de l'agrégation*, pages 219-220.